COMMUNE DE MASSONGY
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 074-217401710-20231019-DEL_2023_52-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 13 octobre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE

Absents : Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Jean-Claude CONSTANTIN, Martine DONNA

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de Votants : 15 (dont 4 votes par procuration)

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET
Hakim GHEMMOUR a donné procuration à Lionel DUJOUX
Jean-Claude CONSTANTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD
Martine DONNA a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Secrétaire de séance : Thierry ROULLARD

N° 2023-52 : Présentation du rapport d'activité 2022 de Thonon-Agglomération

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2022 de Thonon-Agglomération transmis à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de Thonon Agglomération.

Certifié exact

Le secrétaire de Séance
Thierry ROULLARD

Massongy, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.